



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 31 Janvier 2020  
à Chauny

**Le Président** : Mr IBATICI

**Membres** : MM. BLONDELLE - DENIZE - MINETTE

---

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

**RAPPEL** : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,  
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

**ATTENTION** : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

**IMPORTANT** : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

## **ARRETE MUNICIPAL**

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

\*\*\*\*\*

## **SENIORS**

### **N° 51158.1 – DAMMARD GANDELU / US DES VALLEES 2 du 19/01/20 comptant pour le championnat D5, Groupe H**

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur BEUVELET Baptiste en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : US DES VALLEES 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : DAMMARD GANDELU sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 03/02/2020)

- Inflige une amende de 100 € au club fautif : US DES VALLEES

### **N° 52726.1 – ES SAINS RICHAUMONT / CHATEAU ETAMPES du 12/01/20 comptant pour la Coupe de l'Aisne**

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur ROGER Christopher en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : l'ES SAINS RICHAUMONT pour qualifier : CHATEAU ETAMPES et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 03/02/2020)

- Inflige une amende de 100 € au club fautif : ES SAINS RICHAUMONT

Le Président : **IBATICI Cédric**